



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf.

Paris, le 03 JUIL. 2018

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Vous avez attiré mon attention sur la situation du permis de conduire de Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 11 juillet 2017 ont été supprimées.

De ce fait, son permis est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,

la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT